

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26302464

Déposé
08-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0439067233

Nom(en entier) : **MICROSON**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Dobbelenberg 103
: 1130 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-quatre décembre deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Yorik DESMYTTERE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « Berquin Notaires », ayant son siège à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST RÉUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **MICROSON** », ayant son siège à 1130 Bruxelles, rue du Dobbelenberg 103, ci-après dénommée la « *Société* ».

(...)

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIÈRE RÉOLUTION: Acquisition de 200 actions propres et destruction immédiate.

L'assemblée décide d'acquérir 200 actions de la Société auprès de Monsieur Jean-Jacques Pype, pour un montant total de 105.934,75 EUR, à imputer sur (i) le compte « Capital », à concurrence de 11.181,27 EUR et (ii) le compte de « Réserves disponibles », à concurrence de 94.753,48 EUR, et de détruire immédiatement ces 200 actions propres, conformément à l'article 7:216, alinéa 1, 1°, du CSA.

(...)

DEUXIÈME RÉOLUTION: Réduction réelle du capital.L'assemblée décide de réduire le capital de la Société, conformément aux articles 7:208 et 7:209 *juncto* article 7:216 du CSA, à concurrence de 11.181,27 EUR, pour le ramener de 140.000,00 EUR à 128.818,73 EUR.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction du capital de la Société s'effectuera par remboursement en espèces en faveur de (...), suivant les modalités qui lui sont connues.

(...)

TROISIÈME RÉOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction du capital.

(...)

QUATRIÈME RÉOLUTION: Modification de l'article 5 des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts, par le texte suivant:

« Article 5. CAPITAL.*Le capital est fixé à cent vingt-huit mille huit cent dix-huit euros et septante-trois cents (€ 128.818,73).**Il est représenté par trois mille trois cents (3.300) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».***CINQUIÈME RÉOLUTION: Procuration pour la coordination des statuts.**

(...)

SIXIÈME RÉOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, quatre procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Yorik DESMYTTERE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").